

Différents services de transport offerts aux élèves EHDAA

Commission scolaire des Premières-Seigneuries

Note : Les sources entre parenthèses font référence à la politique de gestion du transport scolaire disponible sur le site internet de la Commission scolaire : www.csdps.qc.ca.

Types de services de transports

1- Transport vers l'école de bassin ou l'école de transfert (matin et soir)

Ce type de transport est offert automatiquement aux élèves qui fréquentent leur école de bassin. Il est sans frais et est soumis aux normes de la politique de gestion du transport scolaire (*réf : article 4.1.1*). Un élève transféré d'école par la Commission scolaire pour manque de place ou un élève qui est dans l'obligation de fréquenter une école autre que celle de son bassin afin de se prévaloir de services éducatifs adaptés à ses besoins bénéficie des mêmes normes de service qu'un élève qui fréquente son école de bassin.

2- Transport vers une école hors-bassin par choix de parents (matin et soir)

Le transport hors-bassin est un service de transport **offert par accomodement** aux enfants qui fréquentent une école autre que celle de leur bassin en raison notamment d'une concentration ou d'un programme particulier (sport, informatique, langues, etc.). Les parents qui désirent se prévaloir de ce service doivent consentir aux normes d'organisation prescrites dans la politique de gestion du transport scolaire (*réf : article 4.1.3*). De plus, une inscription annuelle est nécessaire et des frais sont reliés à ce service.

3- Transport en place disponible vers l'école de bassin ou l'école de transfert (élève à distance de marche)

Lorsqu'un élève est à distance de marche vers son école de bassin ou son école de transfert, il est considéré comme un élève marcheur. Il n'y a pas de transport offert à cet élève, à moins que le parent en fasse explicitement la demande en remplissant un formulaire d'inscription. L'inscription de l'enfant au transport est sujette aux places restantes à bord du véhicule et l'élève est dirigé vers un arrêt déjà existant au parcours. L'attribution des places à bord du véhicule se fait en respect des conditions et parités prévues dans la politique de gestion du transport scolaire (*réf : article 4.4*). Des frais sont reliés à ce service.

Différents services de transport offerts aux élèves EHDA

Commission scolaire des Premières-Seigneuries

4- Transport adapté pour les élèves HDAA (matin et soir)

Il s'agit d'un service de transport adapté aux élèves qui fréquentent leur école de bassin ou leur école de transfert et qui ont des besoins plus spécifiques. Le plus souvent, il est offert aux élèves qui fréquentent une école spécialisée, telles les écoles **de l'Envol** et **Joseph-Paquin** ainsi que les **écoles régionales**, mais aussi, dans certains cas, aux élèves qui fréquentent des classes spécialisées dans nos écoles régulières. La Commission scolaire des Premières-Seigneuries tente toujours de transporter les élèves HDAA de façon collective. Par contre, dans certaines situations, cela n'est pas toujours possible.

Lorsqu'un élève a besoin d'un transport adapté pour diverses raisons, le parent ou l'école doit communiquer avec le Service du transport scolaire. Selon la situation, l'analyse des besoins et la mise en place du service se font en consultation avec la direction d'école, le psychoéducateur, le technicien en éducation spécialisé et les Services éducatifs de la Commission scolaire, l'objectif étant de rechercher des solutions afin de pouvoir combler le besoin particulier de l'élève au niveau du transport tout en respectant les ressources disponibles, comme par exemple :

- fournir un véhicule adapté aux fauteuils roulants;
- permettre l'affichage de pictogrammes à bord du véhicule;
- fournir un siège d'appoint ou un banc d'enfant;
- fournir un cache boucle de ceinture, si l'enfant a tendance à se détacher;
- autoriser l'enfant à avoir des jeux électroniques ou autres jouets à bord du véhicule;
- réorganiser les places assises dans le véhicule de façon à ce que les élèves sensibles ne soient pas à proximité d'autres élèves;
- en cas de dernier recours, fournir un harnais pour le transport en concertation avec le parent et la direction d'école;
- si la radio fonctionne, choisir un poste qui n'importunera pas l'enfant (musique ou émission, selon le cas), ou faire la demande à ce que la radio soit fermée;
- transporter l'enfant seul;
- élaborer un horaire personnalisé de transport en fonction de la fréquentation scolaire de l'élève (une heure, une demi-journée, quelques jours par semaine);
- participation du technicien en transport aux plans de services individualisés et intersectoriels (PSII), afin de trouver une solution de transport viable avec l'aide du comité multi-disciplinaire;
- Offrir une allocation de transport aux parents, s'il y a une possibilité pour les parents de transporter l'enfant.

Malgré tous les efforts déployés afin d'assurer un service aux élèves, il est parfois nécessaire de suspendre le transport d'un élève dans certains cas extrêmes où la sécurité de l'élève lui-même, des autres élèves, du conducteur et des autres usagers de la route est mise en danger.

Différents services de transport offerts aux élèves EHDAA

Commission scolaire des Premières-Seigneuries

Le transport scolaire en chiffres

Transport bassin : 8 449 élèves

Transport hors-bassin : 2 400 élèves

Transport du midi : 2 045 élèves

Transport en places disponibles : 593 élèves

Transport EHDAA : 1 116 élèves

- Classes spécialisées commission (COM, LAN, CPC, etc) : 898 élèves
- Écoles spécialisées commission (Envol & Joseph-Paquin) : 105 élèves
- Écoles régionales (Quatre-Saisons, Cité, Anne-Hébert, etc) : 113 élèves